



**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

---

**RÈGLEMENT N° 017**

**Décrétant une augmentation du fonds de  
roulement de la Régie incendie des Monts**

---

À la séance régulière du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE la Régie a un fonds de roulement de 400 000\$ ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 468.45.7 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie peut augmenter son fonds de roulement, pour totaliser un montant de 500 000\$;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

ET RÉSOLU que le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 017, comme suit:

**ARTICLE 1 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 100 000\$, pour totaliser un montant de 500 000\$.

À cette fin, un montant de 100 000\$ provenant du surplus non affecté est affecté à l'augmentation du fonds de roulement.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

[Frédéric Broué \(5 mai 2025 15:58 EDT\)](#)

---

Frédéric Broué, président

---

Eric Fulker, Directeur général  
secrétaire-trésorier